



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/21/007 fixant la liste des candidatures au 1^{er} Tour des élections municipales et communautaires partielles intégrales de Verneuil d'Avre et d'Iton des 7 et 14 février 2021

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, donnant délégation de signature à monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté n°DELE/BERPE/2020/1270 du 15 décembre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton à une élection municipale et communautaire partielle intégrale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les listes des candidats au premier tour des élections municipales et communautaires partielles intégrales de Verneuil d'Avre et d'Iton qui se dérouleront le 7 février 2021, et l'ordre des emplacements d'affichage sont fixés comme suit :

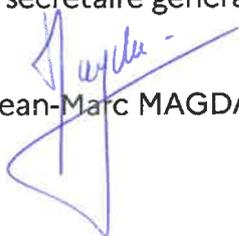
- N°1 : Liste : ENSEMBLE !
- N°2 : Liste : VERNEUIL AVENIR
- N°3 : Liste : EN AVANT VERNEUIL
- N°4 : Liste : LUTTE OUVRIERE – FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS

La composition de chacune de ces listes est précisée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, madame la sous-préfète de Bernay, monsieur le président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur les tables de chaque bureau de vote.

Évreux, le 21 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jean-Marc MAGDA